

ARRÊTÉ DE FERMETURE TEMPORAIRE AU PUBLIC
DU PARC DU COLOMBIER EN RAISON DE VENT VIOLENT

Arrêté N° A 2026-101

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 ET SUIVANTS,
- CONSIDÉRANT les intempéries actuelles,
- CONSIDÉRANT que le département du Tarn sera placé en vigilance orange, aujourd'hui, lundi 24 août 2026
- CONSIDÉRANT les vents à venir,
- CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à prévenir les accidents que de telles intempéries pourraient engendrer dans le parc du Colombier en raison des risques de chute de branches ou de déracinement d'arbres,

A R R Ê T É :

Article 1 :

Le parc du Colombier sera temporairement fermé au public en totalité **du lundi 24 août 2026 à 12h au mardi 25 août inclus**, en raison des intempéries annoncées par Météo France.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie ainsi qu'au droit du parc du colombier.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx, le 24 août 2026

Le Maire,
ARMENGAUD Jacques

